RCS : VALENCIENNES
Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00724
Numéro SIREN : 528 146 111
Nom ou dénomination : ABCD Gestion

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2013 sous le numéro de dépôt 891

ABCD GESTION
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 13, rue Edouard Manet
59 880 SAINT SAULVE
528 146 111 RCS VALENCIENNES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 OCTOBRE 2012

L'an Deux Mille Douze,
Le 15 Octobre,
A 19 Heures,
Au siège social à SAINT SAULVE,

Monsieur Gilbert BELOT,
demeurant 13, rue Edouard Manet 59880 ST SAULVE,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la société ABCD GESTION,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuvés le 15 Juin 2012, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Gilbert BELOT

